



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## stationnement

Question écrite n° 69357

### Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge le M. le ministre délégué à la santé sur l'utilisation des parkings réservés. Les handicapés à 80 % au moins bénéficient de places de stationnement réservées sur les parkings. Le taux d'invalidité donnent droit par ailleurs à des avantages selon des critères stricts. Les personnes reconnues invalides à 50 % ou plus bénéficiant du droit à la mention « station debout pénible » ne peuvent prétendre à se garer sur les emplacements réservés, ce qui constitue évidemment un handicap supplémentaire. Des médecins qui côtoient régulièrement cette population invalide à moins de 80 % incitent à une solution pour qu'ils puissent bénéficier de meilleures conditions de vie. Il lui demande si on ne pourrait pas distinguer invalidité à 80 % et plus, et droit à stationnement pour handicapés pour des taux d'invalidité inférieurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Édouard Landrain](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69357

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 novembre 2001, page 6712